|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/101 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale31 décembre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**122e session**

Genève (en ligne), 12-15 octobre 2021

 Rapport du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité sur les travaux de sa 122e session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2−3 3

 III. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars
(point 2 de l’ordre du jour) 4−20 3

A. Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) 5−16 3

B. Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux) 17−20 5

 IV. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité
(point 3 de l’ordre du jour) 21−28 6

A. Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) 22 6

B. Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité) 23−28 6

 V. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables
à proximité du véhicule (point 4 de l’ordre du jour) 29−51 6

A. Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte) 36−41 7

B. Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort) 42−47 8

C. Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière) 48−50 9

D. Règlement ONU no 159 (Système de détection au démarrage) 51 9

 VI. Règlement ONU no 34 (Prévention des risques d’incendie)
(point 5 de l’ordre du jour) 52−54 9

 VII. Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)
(point 6 de l’ordre du jour) 55−56 10

 VIII. Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)
(point 7 de l’ordre du jour) 57−58 10

 IX. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))
(point 8 de l’ordre du jour) 59−62 10

 X. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz
(point 9 de l’ordre du jour) 63−66 11

A. Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL) 63−64 11

B. Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL) 65−66 11

 XI. Règlement ONU no 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement)
(point 10 de l’ordre du jour) 67−68 11

 XII. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection
contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d’immobilisation
et aux systèmes d’alarme pour véhicules (point 11 de l’ordre du jour) 69−88 12

A. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme) 69−72 12

B. Règlement ONU no [161] (Dispositifs de protection
contre une utilisation non autorisée) 73−80 12

C. Règlement ONU no [162] (Dispositifs d’immobilisation) 81−84 13

D. Règlement ONU no [163] (Systèmes d’alarme pour véhicules) 85−88 14

 XIII. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles,
des témoins et des indicateurs) (point 12 de l’ordre du jour) 89−90 14

 XIV. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)
(point 13 de l’ordre du jour) 91−100 14

 XV. Enregistreur de données de route (point 14 de l’ordre du jour) 101−109 16

A. Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement
des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile
d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis
dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 103−105 16

B. Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route) 106−109 16

 XVI. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule) (point 15 de l’ordre du jour) 110−111 17

 XVII. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)
(point 16 de l’ordre du jour) 112−115 17

 XVIII. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules
(point 17 de l’ordre du jour) 116−117 18

 XIX. Élection du Bureau (point 18 de l’ordre du jour) 118 18

 XX. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour) 119−122 18

A. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail
des dispositions générales de sécurité 119 18

B. Échange de vues sur les travaux futurs concernant le document‑cadre
sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie 120−121 18

C. Autres questions 122 18

 Annexes

 I. List of informal documents considered during the meeting 19

 II. Groupes de travail informels du GRSG 21

 III. Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite 22

 I. Participation

1. Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) a tenu sa 122e session du 12 au 15 octobre 2021, en ligne, à Genève. La session a été présidée par M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), ont participé aux travaux des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède et Suisse. Y ont aussi participé des experts de la Commission européenne. Étaient également présents des experts d’organisations non gouvernementales : American Automotive Policy Council (AAPC), Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Liquid Gas Europe, Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGV Global), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Society of Automotive Engineers (SAE) et World Bicycle Industry Association (WBIA).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/16

2. Le GRSG a examiné et adopté le projet d’ordre du jour de sa 122e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/16).

3. On trouvera à l’annexe I du présent rapport la liste des documents informels distribués au cours de la session, à l’annexe II celle des groupes de travail informels relevant du GRSG, et à l’annexe III celle des décisions prises selon la procédure d’approbation tacite.

 III. Amendements aux Règlements sur les autobus
et les autocars (point 2 de l’ordre du jour)

4. L’expert de la France, Président du groupe de travail informel du comportement général au feu des véhicules de catégorie M2 et M3 (BMFE), a présenté le document informel GRSG-122-06, dans lequel figure un aperçu des activités du groupe informel et des deux réunions (quinzième et seizième sessions) tenues le 10 mai et le 1er septembre 2021, ainsi que de l’état d’avancement des travaux. Il a également indiqué que le groupe BMFE n’avait pas encore prévu de réunions futures.

 A. Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/17
Documents informels GRSG-122-04, GRSG-122-05, GRSG-122-06, GRSG-122-26, GRSG-122-33 et GRSG-122-40

5. L’expert de la France, Président du groupe de travail informel BMFE, a présenté le document informel GRSG-122-05, dans lequel figure une proposition relative à la série 10 d’amendements au Règlement ONU no 107 visant à accroître la sécurité des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie en améliorant leur construction générale en ce qui concerne le temps d’évacuation. Cette proposition vise à apporter une modification au document de travail publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/17.

6. L’expert de l’Italie s’est félicité des travaux effectués par le groupe de travail informel BMFE, mais il a exprimé certaines réserves concernant les dispositions relatives aux essais énoncées dans la proposition et a demandé que ces essais soient plus ciblés. Les experts de l’Allemagne, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et de la Commission européenne ont appuyé cette proposition. L’experte de l’OICA a salué les travaux du groupe BMFE et estimé que la proposition constituait un bon compromis pour toutes les parties contractantes. Il a proposé que le texte à adopter soit réexaminé ultérieurement afin d’améliorer les dispositions relatives aux essais lorsqu’un plus grand nombre de documents de référence auront été mis à disposition.

7. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/17, tel que modifié par le document informel GRSG-122-05, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

8. L’expert de l’Allemagne a présenté le document informel GRSG-122-23, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 107 visant à ajouter de nouvelles prescriptions relatives à la signalisation lumineuse des portes de service dans les tramways et les trains. Les représentants de la Suisse et de la France ont exprimé des préoccupations concernant la possibilité d’une surcharge sensorielle pour les usagers de la route, car les tramways partagent la même zone de circulation que les autres usagers de la route. Le représentant de la Suisse a fait observer qu’il ne semblait pas y avoir de réel avantage à la signalisation lumineuse des portes dans les tramways et les trains. Le représentant du Royaume-Uni a également exprimé des préoccupations et a indiqué qu’il convenait d’étudier cette question avec les experts du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), spécialisés dans les questions d’éclairage.

9. Le GRSG a conclu les débats concernant les moyens d’accroître la sécurité des occupants des véhicules des catégories M2 et M3 en examinant les prescriptions relatives à l’amélioration du temps d’évacuation, lesquelles font l’objet d’une proposition d’amendement au Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3).

10. Le secrétariat a présenté le document informel GRSG-122-04, dans lequel une partie prenante du secteur privé demandait des précisions sur les dispositions actuelles du Règlement ONU no 107 concernant les autobus électriques. Cette partie prenante a rappelé que dans le Règlement ONU no 107, les autobus utilisant un moteur électrique n’étaient pas pris en considération dans les dispositions relatives au système d’extinction d’incendie, qui doit être soumis à un essai sur maquette. Il s’agissait de savoir si un carrossier d’autobus pouvait obtenir une dérogation à l’obligation d’installation d’un système d’extinction s’il fabriquait des bus électriques.

11. Les experts des Pays-Bas, de la Finlande et de la Suisse ont exprimé l’avis que le Règlement ONU no 107 n’établissait pas de prescriptions relatives au système d’extinction de feu pour les moteurs électriques. L’expert de la Suisse a souligné que les systèmes d’extinction d’incendie pour moteurs électriques étaient très différents de ceux pour les autres types de moteur, et que le Règlement ONU no 100 sur les véhicules électriques constituerait une meilleure référence pour les questions relatives aux moteurs électriques. L’expert du Canada a indiqué que les questions relatives aux feux dans les véhicules électriques étaient couvertes par le règlement ONU no 100. Il a en outre expliqué que les questions relatives à la propagation thermique et aux risques d’incendie associés aux véhicules électriques étaient traitées par le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques relevant du GRSP et il a proposé de présenter la question des systèmes d’extinction d’incendie à ce groupe de travail informel sous l’angle des méthodes d’atténuation des risques d’incendie dans les véhicules électriques.

12. L’expert de la France a informé le GRSG que la question des systèmes d’extinction d’incendie installés sur les véhicules électriques avait été récemment examinée par le groupe BMFE et que la propagation thermique dans les véhicules électriques était couverte par la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 100. Le GRSG a conclu en renvoyant la partie prenante du secteur privé aux dispositions du Règlement ONU no 100 relatives au système d’extinction installés sur les autobus électriques.

13. Le secrétariat, représentant le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), a présenté au GRSG le document informel GRSP-69-05, qui contient des informations actualisées sur les activités du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (STCBC). L’expert de l’Allemagne a déclaré qu’il serait très utile que le Président du groupe de travail informel STCBC présente ce rapport au GRSG. Il a également proposé qu’un document informel du GRSG soit établi en vue de cette présentation et a fait savoir qu’il prévoyait d’en discuter avec le Président du groupe de travail informel STCBC.

14. Le Président du GRSG a invité les délégations à rendre compte des activités en cours concernant l’examen des spécifications relatives aux navettes autonomes en vue de revoir l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer de nouvelles catégories de ces véhicules. Il a rappelé la présentationfaite par le représentantde la France à ce sujet à la session précédente du GRSG et a demandé si des informations actualisées sur cette question étaient disponibles.

15. L’expert de la Commission européenne a informé les délégations des activités entreprises par la Commission à la suite de cette présentationet du travail effectué par la France. Il a précisé que les travaux relatifs aux navettes autonomes étaient menés par un sous-groupedu groupe de travail des véhicules à moteur et que les activités en cours de la Commission visaient à adopter une approche commune à l’échelon européen. Il a invité les experts du GRSG à participer aux travaux de la Commission sur les navettes autonomes et a souligné l’importance des contributions de ces experts aux travaux en cours.

16. Le GRSG a pris note des informations fournies par la France concernant le cadre législatif relatif aux navettes autonomes et a invité les experts nationaux à l’informer, à ses prochaines sessions, des activités de leur pays dans ce domaine.

 B. Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

*Document(s)* : Document informel GRSG-122 40

17. Le Président du GRSG a invité l’experte de l’OICA à prendre la parole. L’experte a rappelé qu’à sa 183e session, le WP.29 avait adopté le document ECE/TRANS/WP.29/2021/27, dans lequel est proposée une série 04 d’amendements au Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux). Elle a en outre rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/3, dans lequel est proposé un complément 2 à la série 03 d’amendements et de complément 5 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 118, avait été adopté à la 121e session du GRSG et soumis au WP.29 à sa 185e session pour mise aux voix. Elle a demandé au GRSG si le complément aux séries 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 118 serait ajouté à la série 04 d’amendements s’il était adopté par le WP.29.

18. Le secrétariat a indiqué que si la série 04 d’amendements entrait en vigueur alors que les séries 02 et 03 d’amendements devaient encore être adoptées par le WP.29, l’OICA devrait soumettre un document informel à la session en cours (122e) du GRSG. Il a en outre expliqué que ce document informel pourrait être examiné en tant que document officiel à la 123e session du GRSG, à condition que les séries 02 et 03 d’amendements soient adoptées à la 185e session du WP.29.

19. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-40, dans lequel est proposé un complément 1 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux).

20. Le GRSG a adopté le document informel GRSG-122-40 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session, en mars 2022.

 IV. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages
de sécurité (point 3 de l’ordre du jour)

21. Le Groupe de travail a noté qu’aucune proposition n’avait été soumise pour examen au titre de ce point de l’ordre du jour.

 A. Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

22. Le Groupe de travail a noté qu’aucune proposition n’avait été soumise pour examen au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

*Document(s)* : Documents informels GRSG-122-07, GRSG-122-07-Rev.1, GRSG‑122-09 et GRSG-122-32

23. L’expert de la France a présenté une proposition d’amendement au Règlement ONU no 43 (GRSG-122-07-Rev.1), visant à modifier le libellé du paragraphe 2.5 de manière à reformuler la définition du terme « vitrage en plastique » dans ce Règlement. À la suite de cette présentation, l’experte de l’OICA a indiqué que le document informel lui semblait un peu confus et que la nouvelle définition n’était pas claire.

24. Le GRSG a examiné le document informel GRSG-122-07-Rev.1, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 43, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel en vue d’un débat et d’un examen plus approfondis à sa 123e session, en mars 2022.

25. L’expert de la France a présenté le document informel GRSG-122-32, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 43. L’expert des Pays-Bas a indiqué qu’il appuyait la proposition, mais il a demandé que les experts de la France fournissent une explication plus détaillée de cet amendement.

26. Le GRSG a examiné le document informel GRSG-122-32, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 43, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session, en mars 2022.

27. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-09, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 43. L’expert du Japon s’est présenté comme le représentant du Ministère de l’aménagement du territoire, des infrastructures et du tourisme (MLIT) du Japon et a informé le GRSG qu’il avait été nommé chef de la délégation japonaise peu auparavant, en juillet 2021, et qu’il participait pour la première fois aux travaux du Groupe de travail en tant que représentant. Il a proposé que le document soit modifié de manière à prendre en considération d’autres types de véhicules, tels que les véhicules de sécurité.

28. Le Président du GRSG a invité les représentants à soumettre à l’OICA des contributions sur ce document, lequel serait examiné en tant que document officiel à la 123e session du GRSG, en mars 2022.

 V. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables
à proximité du véhicule (point 4 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRSG-122-16, GRSG-122-19, GRSG-122-22, GRSG-122-24 et GRSG-122-25-Rev.1

29. L’expert du Japon, au nom du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (VRU-Proxi), a présenté le document informel GRSG-122-19 (qui contient des précisions concernant le document informel GRSG-122-16), consacré à une proposition de nouveau règlement énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des dispositifs et des véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d’usagers de la route vulnérables à proximité à l’avant ou sur les côtés du véhicule. Il a expliqué que cette proposition visait à combiner plusieurs systèmes de détection efficaces afin de réduire le nombre de décès sur la route en améliorant la détection des piétons.

30. L’experte de l’OICA, se référant au document informel GRSG-122-19, a fait observer qu’aucune donnée sur les piétons blessés par des véhicules de catégorie L n’avaient été fournie et a demandé si tous les accidents touchant des piétons au Japon concernaient uniquement des véhicules de catégories M1 et N1. Elle s’est également interrogée sur le fait que les piétons de moins de 5 ans n’étaient pas pris en considération dans le rapport. L’expert du Japon a expliqué que sa présentation ne portait que sur les accidents touchant des piétons causés par des véhicules de catégorie L. Il a ensuite expliqué que cette limite d’âge avait été choisie parce que les piétons de moins de 5 ans étaient généralement accompagnés d’adultes.

31. Le GRSG a examiné les documents informels GRSG-122-16 et GRSG-122-19 et a demandé qu’ils soient soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.

32. L’expert de la Commission européenne, membre du groupe de travail informel VRU‑Proxi, a présenté les documents informels GRGS-122-24 et GRSG-122-25-Rev.1, dans lesquels figure une proposition de nouveau règlement énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules à moteur en ce qui concerne la vision directe. Il a expliqué que ce règlement concernait le champ de vision des conducteurs de camions et d’autobus, l’objectif étant d’améliorer la vision directe et d’accroître la visibilité directe des piétons et des cyclistes en réduisant autant que possible l’angle mort devant le conducteur et sur ses côtés.

33. L’expert de l’Allemagne a accueilli avec enthousiasme la présentation de la Commission européenne et a appuyé la proposition. L’expert de la Suède a exprimé des préoccupations, notamment en ce qui concernait les véhicules de transport de grande capacité.

34. L’experte de l’OICA a apporté une précisions techniques très détaillées et proposé que des changements soient apportés à la conception des cabines. Elle a souligné que la proposition devrait prendre en considération les caractéristiques futures des cabines et ne pas se focaliser uniquement sur leur conception actuelle. Elle a souligné que le document soumis n’était pas neutre en ce qui concernait la conception et la technologie, et qu’il fallait prendre en considération d’autres possibilités de conception ainsi que les progrès technologiques. L’expert de la France a appuyé l’approche neutre en matière de conception proposée par l’OICA, mais il a indiqué qu’il fallait tenir compte des articles du Règlement sur la sécurité générale et que ce point devait être examiné plus avant par le groupe de travail.

35. Le Président du GRSG a pris acte de ces réactions et a invité les autres Parties contractantes à étudier la proposition de manière approfondie et à fournir des observations en temps utile au groupe de travail informel VRU-Proxi, afin que celui-ci puisse respecter le délai de soumission prévu pour la 123e session du GRSG. Le GRSG a examiné le document informel GRSG-122-24 et a demandé qu’il soit révisé et soumis en tant que document officiel à sa prochaine session en vue d’un examen plus approfondi.

 A. Règlement ONU no 46 (Systèmes de vision indirecte)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18
Document informel GRSG-122-08

36. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-08, dans lequel sont proposés des amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18 relatif au Règlement ONU no 46. Il était proposé dans ce document de modifier le libellé du paragraphe 22.22, d’ajouter de nouveaux paragraphes 22.23 et 22.26, et de renuméroter les paragraphes existants en conséquence.

37. L’expert de l’Allemagne a présenté une proposition relative à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 46 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18), qui visait à mettre à jour la proposition existante concernant les prescriptions relatives aux spécifications généralesen la modifiant et en y ajoutant de nouveaux paragraphes. En réponse à une question du Président du GRSG, l’expert de l’Allemagne a déclaré qu’il apportait son appui à la proposition de l’OICA, à l’exclusion du paragraphe 22.26.

38. L’expert de l’Australie s’est présenté comme étant le représentant actuel de son pays au sein du GRSG, mais il a précisé que sa récente participation au Groupe de travail était temporaire car l’Australie prévoyait de nommer un autre expert à titre permanent. Il a signalé une erreur typographique au paragraphe 6.2.2.1.2 du document informel GRSG-122-08. Il a rappelé que, selon les dispositions transitoires se rapportant à l’article 1 de l’Accord de 1958, les Parties contractantes appliquant un Règlement ONU étaient censées accepter la dernière version dudit Règlement et il a demandé si ces Règlements étaient contraires au traité.

39. L’experte de l’OICA a précisé que les dispositions transitoire proposées étaient conformes aux orientations énoncées dans le document ECE/TRANS/WP.29/2044/Rev.3 et que l’Accord de 1958 n’obligeait pas les Parties contractantes à appliquer la dernière série d’amendements.

40. Les experts de l’OICA, de la Suède, de l’Allemagne et des Pays-Bas ont engagé un débat approfondi sur les paragraphes 22.23 et 22.26 du document informel GRSG-122-08 et ont décidé de supprimer le paragraphe 22.26.

41. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18, tel que modifié par le document informel GRSG-122-08 (à l’exclusion du paragraphe 22.26), et a décidé de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022.

 B. Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort)

*Document(s)* : Documents informels GRSG-122-18, GRSG-122-20, GRSG-122-26 et GRSG-122-27

42. L’expert de l’Allemagne, membre du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté les documents informels GRSG-122-18 et GRSG-122-20, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort). L’experte de l’OICA a proposé que les documents soient révisés par un anglophone afin de s’assurer que la partie administrative du rapport soit exempte d’erreurs et d’imprécisions.

43. L’expert de l’Australie a demandé si la proposition examinée nécessitait de nouveaux essais pour les différentes configurations et si les prescriptions relatives aux essais dépendaient du type de système. L’expert de l’Allemagne a précisé que les essais proposés étaient approfondismais que l’intention était de procéder à des essais limités, ce qui apparaîtrait dans la version révisée du document.

44. Le GRSG a examiné le document informel GRSG-122-18 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel à sa 123e session.

45. L’expert de la CLEPA, au nom du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté les documents informels GRSG-122-26 et GRSG-122-27, dans lesquels figure une proposition de complément au Règlement ONU no 151 (Systèmes de surveillance de l’angle mort). L’expert de l’Allemagne a appuyé cette proposition et a indiqué qu’il souhaitait contribuer aux travaux sur ce document avec l’OICA dans le but de rassembler le contenu des documents GRSG-122-18 et GRSG-122-26 dans un document officiel unique.

46. L’expert des Pays-Bas, se référant au document informel GRSG-122-26, a fait valoir que le document d’homologation de type devrait comprendre une rubrique permettant d’indiquer si l’exception prévue concernant les équipements auxiliaires s’applique au type de véhicule concerné. Les experts de la Finlande, de la CLEPA et du secrétariat ont eu un débat technique approfondi concernant certains libellés de la proposition. Le Président a proposé que la proposition soit réexaminée avant la session suivante du GRSG.

47. Le GRSG a examiné les documents informels GRSG-122-18 et GRSG-122-26 et a demandé à l’expert du groupe de travail informel VRU-Proxi et à l’expert de l’Allemagne d’établir un document officiel pour examen à sa 123e session, en mars 2022.

 C. Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière)

*Document(s)* : Documents informels GRSG-122-17 et GRSG-122-39

48. L’expert du Japon, au nom du groupe de travail informel VRU-Proxi, a présenté le document informel GRSG-122-17, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 158.

49. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-39, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 158. Les experts de la Commission européenne, de l’Allemagne et du Japon ont appuyé cette proposition mais l’expert du Japon a suggéré que cette proposition soit utilisée par les services techniques pour définir l’homologation de type.

50. Le GRSG a examiné les documents informels GRSG-122-17 et GRSG-122-39, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 159, et a demandé au secrétariat de les soumettre en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.

 D. Règlement ONU no 159 (Système de détection au démarrage)

51. Le Groupe de travail a noté qu’aucune proposition n’avait été soumise pour examen au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VI. Règlement ONU no 34 (Prévention des risques d’incendie) (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19
Documents informels GRSG-122-10 et GRSG-122-15

52. L’experte de l’OICA a présenté les documents informels GRSG-122-10 et GRSG‑122-15, dans lesquels figurent une proposition de complément 3 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 34 et une proposition d’amendement au document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19, dans lequel est proposée une nouvelle série 04 d’amendements au Règlement ONU no 34.

53. L’expert de la France a rappelé que le paragraphe 9.3 du Règlement ONU no 34 n’avait pas encore été transposé dans le Règlement ONU no 153. Il a donc proposé que le GRSG et le GRSP travaillent ensemble sur la question afin de veiller à ce que les Règlements techniques mondiaux (RTM) et les Règlements ONU soient harmonisés. L’expert de la Fédération de Russie a proposé de reporter la révision des documents informels GRSG‑122‑10 et GRSG-122-15, car la Fédération de Russie n’appliquait pas à ce stade le Règlement ONU no 153 et aurait besoin de temps pour examiner ces documents.

54. À la suite d’un débat technique approfondi entre les experts de la France, de la Fédération de Russie, de la Commission européenne et de l’OICA concernant le paragraphe devant encore être transposé dans le Règlement ONU no 153, le GRSG a proposé que le document informel GRSG-122-10 soit soumis en tant que document officiel en vue de son réexamen à la 123e session du GRSG, en mars 2022. Le GRSG a également proposé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19 soit révisé et soumis pour réexamen à la 123e session du GRSG en tant que document officiel publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19/Rev.1.

 VII. Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20/Rev.1

55. L’expert de la France a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20/Rev.1, dans lequel est proposé un complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique), l’objectif étant de préciser les dispositions relatives au compteur kilométrique et notamment de rendre obligatoire l’indication de l’unité. Il a remercié les experts du Royaume-Uni, de l’IMMA et de l’OICA pour leur contribution à cette proposition.

56. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20/Rev.1 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022.

 VIII. Règlement ONU no 55 (Pièces mécaniques d’attelage)
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22

57. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22, dans lequel sont proposés un complément 10 à la série 01 d’amendements et un complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 55, qui a été soumis au WP.29 pour examen à sa 185e session, en novembre 2021. Le secrétariat a également présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21, dans lequel sont proposés un rectificatif 2 à la série 01 d’amendements et un rectificatif 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 55. Le secrétariat a rappelé que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21 était fondé sur le document informel GRSG-121-06, que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22 était fondé sur le document informel GRSG-121-42, et que ces documents n’avaient pas été traités plus avant par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l’ONU à New York.

58. Le GRSG a examiné et approuvé les documents ECE/TRANS/WP.29/2021/105 et ECE/TRANS/WP.29/2021/153 en vue de leur mise aux voix aux sessions de novembre 2021 du WP.29 et de l’AC.1. Le GRSG a également examiné et adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22 en vue de leur soumission et mise aux voix aux sessions de mars 2022 du WP.29 et de l’AC.1.

 IX. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)) (point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23
Documents informels GRSG-122-02 et GRGS-122-41

59. L’expert de la Fédération de Russie a présenté le document informel GRSG-122-41, dans lequel est proposé un complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).

60. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-02, dans lequel figurent les observations de l’OICA sur la proposition actualisée de la Fédération de Russie concernant un amendement au Règlement ONU no 66 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23). Elle a informé le GRSG qu’il n’y avait pas de complément à la série 01 d’amendements et a proposé une solution harmonisée prévoyant la mise en place d’une équipe spéciale par le GRSG.

61. L’expert de la France a appuyé la proposition de la Fédération de Russie et a indiqué qu’il partageait les préoccupations de l’OICA concernant cette série d’amendements. Les experts des Pays-Bas et de la Belgique ont exprimé leur accord avec la position de la France.

62. Le GRSG a décidé de créer une équipe spéciale présidée par la Fédération de Russie et a invité les parties intéressées à participer à l’établissement des versions finales des propositions d’amendements au Règlement ONU no 66.

 X. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz (point 9 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au GPL)

*Document(s)* : Document informel GRSG-122-42-Rev.1

63. L’expert de Liquid Gas Europe a présenté le document informel GRSG-122-42/Rev.1, dans lequel est proposé un complément [02] à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 67.

64. Le GRSG a examiné le document informel GRSG-122-42/Rev.1 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à la 123e session du GRSG, en mars 2022.

 B. Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

*Document(s)* : Document informel GRSG-122-28

65. L’expert de NGV Global a présenté le document informel GRSG-122-28, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 110. Il a remercié l’expert d’Hexagon agility et l’expert des Pays-Bas, qui avaient tous deux joués un rôle essentiel dans l’établissement de ce document. Il a indiqué que la proposition avait pour objet d’ajouter une nouvelle « annexe 5R » concernant prescriptions relatives aux essais, laquelle portait sur les moyens de montrer que le dispositif de surpression fonctionnait correctement tout au long de sa durée de vie.

66. Le GRSG a adopté le document informel GRSG-122-28 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel à sa 123e session, en mars 2022. Le Président du GRSG a estimé qu’il serait utile de disposer dès que possible des versions récapitulatives des Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz, à savoir les Règlements ONU nos 67 et 110, car ils avaient fait l’objet de plusieurs amendements. Le secrétariat du GRSG a confirmé que l’établissement des versions récapitulatives de ces Règlements était en cours.

 XI. Règlement ONU no 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement) (point 10 de l’ordre du jour)

67. Le Président du GRSG a invité l’expert de la Commission européenne et d’autres représentants à fournir des informations actualisées sur le texte du Règlement ONU no 93.

68. L’expert de la Commission européenne a informé le GRSG qu’il n’y avait pas d’éléments nouveaux à examiner à ce stade. Il a invité les autres représentants souhaitant participer au processus d’amendement du Règlement ONU no 93 à prendre contact avec lui.

 XII. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs
de protection contre une utilisation non autorisée,
aux dispositifs d’immobilisation et aux systèmes
d’alarme pour véhicules (point 11 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27
Document informel GRSG-122-21

69. L’experte de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 116 (Dispositifs antivol et systèmes d’alarme). Elle a indiqué que cette proposition avait pour objet d’opérer une distinction entre l’utilisation du moteur comme source d’énergie pour produire un mouvement et son utilisation comme source d’énergie pour une autre fonction, telle que le chauffage.

70. L’expert de la Suède s’est dit préoccupé par la possibilité d’utiliser le moteur pour d’autres fonctions, telles que le chauffage, car cela pourrait présenter un risque en matière de sécurité du véhicule. Le texte du Règlement devrait être plus précis et définir clairement quand un moteur pouvait être utilisé comme source d’énergie pour propulser le véhicule et quand il pouvait être utilisé pour une autre fonction. L’expert de la France a appuyé la proposition car elle visait à définir de manière plus précise les différents types d’utilisation du moteur. Cependant, il a indiqué qu’il pourrait y avoir un problème lié au déclenchement des dispositifs d’immobilisation au moment où l’utilisateur du véhicule avait l’intention de conduire. Il a expliqué que cet éclaircissement permettrait d’indiquer l’intention initiale quant à l’utilisationspécifiéedu moteur. Par ailleurs, au sujet des Règlements ONU no 161 et 162, il a fait observer qu’il existait différentes traductions de ces textes et conseillé d’utiliser la version française, dans laquelle la description était la plus précise.

71. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022.

72. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-21, dans lequel était précisé l’état d’avancement des travaux concernant le champ d’application et la solution proposée pour les Règlements ONU nos 116, 161, 162 et 163. Elle a invité les représentants à vérifier attentivement les textes des Règlements ONU nos 161, 162 et 163résultant de la scission du Règlement ONU no 116, et à faire part de leurs observations à ce sujet à l’OICA avant le 30 novembre 2021.

 B. Règlement ONU no [161] (Dispositifs de protection
contre une utilisation non autorisée)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28
Documents informels GRSG-122-13 et GRSG-122-14

73. L’experte de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24, dans lequel figure une proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 161 énonçant des prescriptions uniformes relatives à la protection des véhicules à moteur contre une utilisation non autorisée et à l’homologation de leurs dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée (au moyen d’un système de verrouillage). Elle a rappelé que ce document contenait une proposition de nouvelle définition de la clef numérique et a précisé qu’il s’agissait d’aligner le Règlement ONU no 161 sur le Règlement ONU no 116, compte tenu des modifications apportées à ce dernier.

74. L’experte de l’OICA a également présenté le document informel GRSG-122-13, qui contient une proposition visant à modifier conjointement les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24 (Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 161) et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25 (Proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 162 énonçant des prescriptions techniques uniformes relatives à l’homologation des dispositifs d’immobilisation et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son dispositif d’immobilisation).

75. L’expert de la Finlande a appuyé ces propositions mais n’était pas convaincu de la nécessité d’ajouter des annexes sans contenu, comme proposé dans le document informel GRSG-122-13. Les experts de l’Allemagne, du Japon, de l’Italie et de la Suisse ont appuyé ces propositions. L’expert de la Suisse a appuyé la proposition visant à ajouter une annexe sans contenu car d’autres propositions relatives à la scission du Règlement ONU no 116 en comportaient déjà.

76. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24, tel que modifié par le document informel GRSG-122-13, et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022.

77. L’experte de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 161. Elle a indiqué que cette proposition reprenait à l’identique les amendements apportés au paragraphe 5.2.1.1 du Règlement ONU no 116.

78. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 à leurs sessions de mars 2022.

79. L’OICA a présenté le document informel GRSG-122-14, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 161. Le Président du GRSG a invité les autres délégations et le secrétariat du GRSG à examiner ce document et à envoyer leurs observations d’ici au 30 novembre 2021, de sorte qu’il puisse être soumis au GRSG à sa session suivante.

80. Le GRSG a adopté le document informel GRSG-122-14 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel à sa 123e session, en mars 2022.

 C. Règlement ONU no [162] (Dispositifs d’immobilisation)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2021/25
ECE/TRANS/WP.29/2021/29
Documents informels GRSG-122-12 et GRSG-122-13

81. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-13 visant à modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25, dans lequel figure une proposition de complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 162 énonçant des prescriptions techniques uniformes relatives à l’homologation des dispositifs d’immobilisation et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son dispositif d’immobilisation. Elle a également présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/29, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 162.

82. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25, tel que modifié par le document informel GRSG-122-13 (les crochets ([]) étant supprimés), ainsi que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/29 et a demandé qu’ils soient soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

83. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-12, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 162. Cette proposition visait également à harmoniser le texte avec les amendements apportés au Règlement ONU no 116. L’experte de l’OICA a invité les délégations à examiner ce document et à envoyer leurs observations avant la date limite.

84. Le GRSG a examiné et adopté le document informel GRSG-122-12 et a demandé qu’il soit soumis à sa 123e session, en mars 2022.

 D. Règlement ONU no [163] (Systèmes d’alarme pour véhicules)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/2021/26
Document informel GRSG-122-11

85. L’experte de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/26, dans lequel est proposé un complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 163 énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des systèmes d’alarme pour véhicules et à l’homologation d’un véhicule en ce qui concerne son système d’alarme.

86. Le GRSG a examiné et adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/26 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

87. L’experte de l’OICA a présenté le document informel GRSG-122-11, dans lequel est proposé un amendement au Règlement ONU no 163. Elle a invité les représentants à étudier ce document et à faire part de leurs observations à ce sujet au secrétariat de l’OICA pour le 30 novembre 2021 au plus tard afin qu’un document officiel puisse être établi avant la date limite de soumission prévue pour la 123e session du GSRG.

88. Le Président du GRSG, comme l’experte de l’OICA, a invité les représentants du GRSG à examiner ce document et à faire part de leurs observations à ce sujet. Le GRSG a adopté le document informel GRSG-122-11 et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel à sa 123e session, en mars 2022.

 XIII. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)
(point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30

89. L’expert des Pays-Bas, au nom de l’équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques, relevant du GRBP, a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30, dans lequel est proposé un complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 121. Les experts de l’Allemagne, du Japon, du Royaume-Uni, de la Suède, de l’Italie, de la France, de la Commission européenne et de l’OICA ont appuyé cette proposition.

90. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

 XIV. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur
vers l’avant) (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31
Document informel GRSG-122-43

91. L’experte de l’OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/13, dans lequel est proposé un complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125. L’expert de la Commission européenne a informé le GRSG que cette proposition n’avait pas été examinée par le groupe de travail des véhicules à moteur de la Commission et qu’il proposait donc d’examiner ce document au niveau technique à la session suivante. Il s’est dit favorable à l’élargissement du champ d’application aux véhicules de la catégorie N1 équipés d’un système de cloisonnement.

92. L’expert de la Suède a appuyé la proposition de la Commission européenne et indiqué que cette proposition devrait être communiquée au Forum car celui-ci ne l’avait pas encore examinée. Il a en outre indiqué que, dans la définition du cloisonnement des marchandises, la prescription relative au classement dans la catégorie N1 semblait être justifiée selon une approche différente de celle adoptée par la Commission européenne. Les experts de la France et de la Suisse ont estimé que la proposition n’était pas prête à être adoptée et ont proposé de reporter son examen. L’expert du Royaume-Uni s’est dit réticent à accepter cette proposition en l’état car elle ne contenait pas suffisamment de précisions concernant la mise en application du système de cloisonnement. L’expert des Pays-Bas s’est rallié au point de vue du Royaume-Uni. L’expert de l’Italie a estimé qu’il était nécessaire d’examiner en détail la question du système de cloisonnement car l’application de ce système n’était pas claire.

93. L’experte de l’OICA a fait valoir que le fait de retirer le système de cloisonnement de cette proposition pourrait inciter certains à rechercher une solution personnalisée qui pourrait avoir une incidence négative sur la sécurité de véhicules et de leurs utilisateurs.

94. L’expert de l’Allemagne a appuyé la proposition visant à étendre le champ d’application aux véhicules de catégorie N1 mais a exprimé des préoccupations concernant les systèmes de cloisonnement car ceux-ci ils pourraient avoir une incidence sur la vision directe du conducteur. L’expert de la Commission européenne s’est exprimé en faveur de l’extension du champ d’application et de l’idée qu’un système de cloisonnement était nécessaire, mais il a indiqué qu’il fallait poursuivre les débats à ce sujet car il existait de nombreuses divergences en ce qui concernait l’utilisation de ce système dans les différents pays.

95. L’experte de l’OICA a demandé au membres du GRSG de participer aux travaux relatifs au système de cloisonnement et a proposé d’inclure cette question dans la liste des décisions. Elle a également demandé au secrétariat du GRSG s’il était possible d’adopter un document qui ne soit pas un document informel ou officiel établi en vue de la session en cours du GRSG (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11). Le secrétariat a précisé que le document concerné avait été soumis en tant que document officiel à une précédente session du GRSG et qu’il pouvait donc être utilisé comme base en vue d’une adoption à la session suivante du WP.29.

96. Le Président du GRSG a noté que le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13 ne bénéficiait pas d’un appui sans réserve du GRSG et a donc proposé d’adopter le document initial ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11. Il a également invité les autres représentants du GRSG à contribuer aux travaux techniques relatifs au système de cloisonnement.

97. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

98. L’expert des Pays-Bas, au nom de l’équipe spéciale de l’assistance par affichage dans le champ de vision (FVA), a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31, dans lequel est proposé un complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 125.

99. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31 et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

100. L’expert des Pays-Bas, au nom de l’équipe FVA, a présenté le document informel GRSG-122-43, dans lequel figure une invitation à la réunion de lancement du groupe de travail informel FVA, le 9 novembre 2021. L’expert des Pays-Bas a salué le travail accompli par l’équipe spéciale en peu de temps et a informé le GRSG que celle-ci était devenue un groupe de travail informel.

 XV. Enregistreur de données de route
(point 14 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRSG-122 38

101. L’expert des Pays-Bas, Coprésident du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), a présenté le document informel GRSG-122-38, qui contient un rapport sur les activités du groupe et une proposition visant à modifier les documents existants relatifs aux enregistreurs de données de route. Il a également informé le GRSG des activités à venir du groupe EDR/DSSAD et indiqué que M. H. Nonaka assurerait la coprésidence au nom du Japon en remplacement de M. T Tokai.

102. L’expert de la Suisse a demandé des éclaircissements sur la date d’entrée en vigueur de la série d’amendements 01 au Règlement ONU no 160. Le secrétariat du GRSG a indiqué qu’une notification du Bureau des affaires juridiques à New York confirmant son entrée en vigueur avait été reçue le 13 octobre 2021. Par conséquent, le processus de notification préalable des amendements pouvait être engagé, même si les amendements avaient déjà été approuvés par le WP.29 et l’AC.1.

 A. Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement
des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile
d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis
dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/100/Rev.1
 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32
Document informel GRSG-122-35

103. Le Président du GRSG a rappelé les travaux menés par le groupe EDR/DSSAD concernant l’établissement d’une proposition portant sur les éléments relatifs au fonctionnement des EDR qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

104. L’expert des Pays-Bas, au nom du groupe EDR/DSSAD, a présenté le document informel GRSG-122-35, qui contient une proposition de révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32, lequel vise à modifier les orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des EDR qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1).

105. Le GRSG a poursuivi l’examen de la proposition du groupe EDR/DSSAD (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32), telle que modifiée par le document informel GRSG‑122-35, dans l’attente d’informations complémentaires qui seront fournies par ce groupe à la 123e session du GRSG, en mars 2022.

 B. Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33 ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34
Documents informels GRSG-122-36 et GRSG-122-37

106. L’expert des Pays-Bas, Coprésident du groupe EDR/DSSAD, a présenté le document informel GRSG-122-36, qui contient une proposition de révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33 (Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 160), et le document informel GRSG-122-37, qui contient une proposition de révision du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34 (Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 160).

107. L’expert de la Chine s’est félicité du travail effectué par l’expert des Pays-Bas au sein du groupe EDR/DSSAD et l’a félicité pour son dévouement. Il a exprimé des préoccupations quant au fait que certains éléments étaient définis de manière différente selon les Règlements ONU et que, parfois, différents termes anglais pouvaient avoir la même signification. Il a proposé que les pays non anglophones trouvent un moyen d’harmoniser les différents textes et a conseillé d’utiliser un nombre restreint de termes anglais afin d’éviter toute confusion dans leur utilisation.

108. L’expert des Pays-Bas a fait observer que le document visé était un document de base se rapportant à l’Accord de 1958 et destiné aux Partiescontractantes au Règlement ONU no 160 et à quelques RTM, et que des ajouts pourraient être apportés à ce document de manière à préciser le sens des différentes définitions.

109. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33, tel que modifié par le document informel GRSG-122-36, et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022. Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34, tel que modifié par le document informel GRSG‑122‑37, et a demandé qu’il soit soumis au WP.29 et à l’AC.1 pour mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.

 XVI. Règlement ONU no 0 (Homologation de type
internationale de l’ensemble du véhicule)
(point 15 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRSG-122-03

110. L’expert des Pays-Bas a présenté le document informel GRSG-122-03, dans lequel il est proposé d’élargir la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) en vue d’améliorer l’utilisation de l’identifiant unique (UI) pour les Règlements ONU. Il s’est interrogé sur l’utilisation de l’UI et a indiqué que celui-ci ne pouvait pas être utilisé pour les informations figurant sur le document de synthèse de chaque Règlement ONU.

111. Le Président du GRSG a proposé aux représentants de se pencher sur ce Règlement ONU en adoptant une approche mixte. Le GRSG a invité la CLEPA, l’OICA et les autres représentants intéressés à réfléchir à la question de l’identification des règlements ONU en vue de l’application d’un identifiant unique.

 XVII. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (point 16 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33
Documents informels GRSG-122-29 et GRSG-122-30

112. Le représentant de l’IMMA a présenté une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33) et a demandé son retrait de l’ordre du jour.

113. Le GRSG a approuvé cette demande et retiré de l’ordre du jour le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33.

114. L’expert de la CLCCR a présenté le document informel GRSG-122-30, dans lequel sont proposés des amendements à la R.E.3 et au document informel GRSG-122-29. Le GRSG a adopté le document informel GRSG-122-29, dans lequel sont proposés des amendements à la Résolution spéciale no 1 (S.R.1).

115. Le GRSG a adopté les documents informels GRSG-122-29 et GRSG-122-30 et a demandé qu’ils soient soumis en tant que documents officiels à sa 123e session, en mars 2022.

 XVIII. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules
(point 17 de l’ordre du jour)

116. Le secrétariat de la CEE a présenté le document informel GRSG-122-45 portant sur les activités en cours relatives aux systèmes de conduite automatisés et sur les principaux points de la session de juin du WP.29 intéressant les systèmes de conduite automatisés et le GRSG.

117. Le Président du GRSG a proposé de publier ce document en tant que document officiel. Toutefois, l’expert des États-Unis d’Amérique a fait observer que les délais indiqués dans le document n’étaient pas exacts et devaient être modifiés. Le GRSG a proposé que ce document soit modifié avant un nouvel examen.

 XIX. Élection du Bureau (point 18 de l’ordre du jour)

118. M. A. Erario (Italie) et M. K. Hendershot (Canada) ont été respectivement réélus Président et Vice-Président pour les sessions du GRSG prévues en 2022.

 XX. Questions diverses (point 19 de l’ordre du jour)

 A. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail
des dispositions générales de sécurité

*Document(s)* : Document informel GRSG-122-33
(ECE/TRANS/WP.29/2021/1)

119. Le secrétariat du GRSG a présenté le document informel GRSG-122-33 (ECE/TRANS/WP.29/2022/1), dans lequel figure le projet de programme de travail du WP.29 et de ses organes subsidiaires. Le GRSG a examiné le document informel GRSG‑122‑33 et a invité les représentants à communiquer au secrétariat, avant le 29 octobre 2021, leurs observations concernant le tableau 6. Le secrétariat distribuera aux représentants du GRSG une version récapitulative de ce document pour approbation.

 B. Échange de vues sur les travaux futurs concernant
le document‑cadre sur la conformité des véhicules
pendant leur durée de vie

*Document(s)* : Document informel WP.29-184-10

120. Le secrétariat du GRSG a présenté le document informel WP.29-184-10, soumis àla session de juin 2021 du WP.29, dans lequel figure une proposition de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie.

121. Le Président du GRSG a proposé que ce document soit publié en tant que document officiel pour soumission et examen à la session de novembre 2021 du WP.29.

 C. Autres questions

122. Le Président du GRSG a informé les représentantsdu GRSG du départ à la retraite de l’expert de la Suisse, Heinz Berger, et a précisé qu’il s’agissait de sa dernière participation aux travaux du GRSG. Les représentants du GRSG l’ont remercié pour ses contributions aux activités du Groupe et lui ont fait leurs adieux.

Annexe I

 [*Anglais seulement*]

 List of informal documents considered during the meeting

 List of informal documents (GRSG-122-…) distributed during the meeting (English only)

| *No.* | *(Author) Title* | *Follow-up* | *Agenda* |
| --- | --- | --- | --- |
| 1 | (GRSG Chair) Running order of the 122nd virtual session of GRSG (12-15 Oct 2021) | (g) | 1 |
| 2 | (OICA) Comments from OICA to the updated proposal of the Russian Federation for an amendment to UN Regulation No. 66 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23) | (f) | 8 |
| 3 | (IWG on DETA) Proposal for extension of DETA to improve the use of the ​Unique Identifier for UN Regulations | (e) | 15 |
| 4 | (Secretariat) Comments received from a Stakeholder on UNECE Addendum 106: UN Regulation No. 107 | (e) | 2(a) |
| 5 | (IWG on BMFE) Proposal for the 10 series of amendment to UN Regulation No. 107 (General construction M2 & M3) | (b) | 2(a) |
| 6 | (IWG on BMFE) Informal Working Group on the behaviour of M2 & M3 general construction in case of fire event (BMFE) Overview | (e) | 2(a) |
| 7 | (France) Suggestion for amendment of UN Regulation No. 43 (Safety glazing) | (c) | 3(b) |
| 7 Rev.1 | (France) Suggestion for amendment of UN Regulation No. 43(Safety glazing) | (c) | 3(b) |
| 8 | (OICA) Proposal to amend document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18 on UN Regulation No. 46 | (b) | 4(a) |
| 9 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. 43 | (c) | 3(b) |
| 10 | (OICA) Proposal for Supplement 3 to the 03 series of amendments of UN Regulation No. 34 | (c) | 5 |
| 11 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. [163] on Vehicle Alarm Systems | (c) | 11(d) |
| 12 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. [162] on immobilizers | (c) | 11(c) |
| 13 | (OICA) Proposals for amendments to:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24: Supplement 1 to the original version of UN Regulation No. [161]ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25: Supplement 1 to the original version of UN Regulation No. [162] | (c)(c) | 11(b)11(c) |
| 14 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. [161] on protection/devices against unauthorized use | (c) | 11(b) |
| 15 | (OICA) Proposal for a new 04 series of amendments of UN Regulation No. 34  | (c) | 5 |
| 16 | (IWG on VRU-Proxi) Proposal for a new UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of devices and motor vehicles with regard to the driver’s awareness of vulnerable road users existing front and lateral side close-proximity of vehicles | (c) | 4 |
| 17 | (IWG on VRU-Proxi) Proposal for amendments to UN Regulation No. 158 | (c) | 4(c) |
| 18 | (Germany) Suggestion for an amendment of UN Regulation No. 151(Blind Spot Information Systems) | (c) | 4(b) |
| 19 | (IWG on VRU-Proxi – Japan) New regulation proposal on uniform provisions concerning the approval of devices and motor vehicles with regard to the driver’s awareness of vulnerable road users existing front and lateral side close-proximity of vehicles | (e) | 4 |
| 20 | (IWG on VRU-Proxi) Blind Spot Information System (BSIS) alternative test procedure  | (e) | 4(b) |
| 21 | (OICA) Split scope explanatory table | (e) | 11 |
| 22 | (Germany) New UN Regulation on the direct visibility of pedestrians in front or to the side of the cab of a truck | (e) | 4 |
| 23 | (Germany) Proposal for amendments to UN Regulation No. 107(M2 and M3 vehicles) | (e) | 2(a) |
| 24 | (IWG on VRU-Proxi) Proposal for a new UN Regulation on uniform provisions concerning the approval of motor vehicles with regard to their Direct Vision | (c) | 4 |
| 25Rev.1 | (IWG on VRU-Proxi) Draft UN Regulation - Direct Vision for trucks and buses | (e) | 4 |
| 26 | (IWG on VRU-Proxi) Proposal for supplement to UN Regulation No. 151 (Blind Spot Information Systems) | (c) | 4(b) |
| 27 | (IWG on VRU-Proxi) BSIS (UN reg. 151) Clarification on long TTCs, temporary sensor blockage and calibration | (e) | 4(b) |
| 28 | (NGV Global) Proposal for amendments to UN Regulation No. R.110 | (c) | 9(b) |
| 29 | (CLCCR) Proposal for amendments to Consolidated Resolution S.R.1 | (c) | 16 |
| 30 | (CLCCR) Proposal for amendments to Consolidated Resolution RE.3  | (c) | 16 |
| 31 | (Italy) Comments on the proposal of the Russian Federation to amend Regulation No. 66 | (f) | 8 |
| 32 | (France) Suggestion for amendment of UN Regulation No. 43(Safety glazing) | (c) | 3(b) |
| 33 | Draft WP.29 programme of work 2022 (ECE/TRANS/WP.29/2022/1) | (f) | 19(a) |
| 34Rev.1 | (Secretariat) Provisional agenda for the 122nd session | () | 1 |
| 35 | (IWG on EDR/DSSAD) Proposal to revise document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32 | (d) | 14(a) |
| 36 | (IWG on EDR/DSSAD) Proposal to revise document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33 | (c) | 14(b) |
| 37 | (IWG on EDR/DSSAD) Proposal to revise document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34 | (c) | 14(b) |
| 38 | (IWG on EDR/DSSAD) IWG on EDR/DSSAD Status Report | (e) | 14  |
| 39 | (OICA) Proposal to amend UN Regulation No. 158 | (c) | 4(c) |
| 40 | (OICA) Proposal for Supplement 1 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 118 (Burning behaviour of materials) | (c) | 2(b) |
| 41 | (Russian Federation) Proposal for Supplement 11 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 66 | () | 8 |
| 42Rev.1 | (Liquid Gas Europe) Proposal for Supplement 01 to the 03 series of amendments to UN Regulation No. 67 | (c) | 9(a) |
| 43 | (IWG on FVA) Invitation IWG-FVA Kick-off meeting / workshop9 November 2021 | (e) | 13 |
| 44 | (OICA) OICA comments to the Draft Regulation on Direct Vision | (e) | 4 |
| 45 | (UNECE) Current activities regarding Automated Driving Systems | (e) | 17 |

*Notes:*

(a) Adopted/endorsed with no change for consideration at WP.29.

(b) Adopted/endorsed with changes for consideration at WP.29.

(c) Resume consideration on the basis of an official document.

(d) Transmitted to the IWG on EDR/DSSAD for further consideration.

(e) Consideration completed or to be superseded.

(f) Adopted/endorsed for continued consideration on the basis of a new version.

(g) Adopted/endorsed.

Annexe II

 Groupes de travail informels du GRSG

| *Groupe de travail informel* | *Président* | *Secrétaire* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (VRU‑Proxi) | M. Y. Matsui (Japon) (Président)M. P. Broertjes (Commission européenne) (Vice-Président)Tél. : +81 422 41 3371Courriel : ymatsui@ntsel.go.jpTél. : +32 2 299 49 33Courriel : peter.broertjes@ec.europa.eu | M. Johan Broeders (OICA)Tél. : +31 40 214 5033courriel : johan.broeders@daftrucks.com |
| Dispositifs d’assistance par affichage dans le champ de vision (FVA)  | M. H. LammersTél. : +31 79 345 8132 Courriel : hlammers@rdw.nl |  |

\* Coprésidents du groupe de travail informel.

Annexe III

 Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite

Réunion virtuelle du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (12‑15 octobre 2021).

Les documents mentionnés dans les projets de décision ci-dessous sont disponibles à l’adresse suivante :

<https://unece.org/info/Transport/Vehicle-Regulations/events/358218>.

| *Décision no* | *Point de l’ordre du jour*  | *Décision*  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1  | 1  | Le GRSG a adopté l’ordre du jour provisoire annoté (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/16).  |
| 2  | 2a  |  |
| 3  | 2b  | Le GRSG a adopté le document GRSG-122-40, dans lequel est proposé un complément 1 à la série 04 d’amendements au règlement ONU no 118, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 4  | 3b  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-07/Rev.1, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 43, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 5  | 3b  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-32, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 43, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 6  | 3b  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-09, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 43, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 7  | 4  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-16, dans lequel est proposé un nouveau Règlement ONU relatif à la détection par le conducteur d’usagers de la route vulnérables à proximité immédiate à l’avant ou sur le côté du véhicule, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 8  | 4  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-24, dans lequel est proposé un nouveau Règlement ONU relatif à la vision directe, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 9  | 4a  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18, dans lequel est proposée une série 05 d’amendements au Règlement ONU no 46, tel que modifié par le document GRSG-122-08 et au cours de la session, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 10  | 4b  | Le GRSG a examiné les documents GRSG-122-18 et GRSG-122-26, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 151, et a demandé qu’ils soient soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 11  | 4c  | Le GRSG a examiné les documents GRSG-122-17 et GRSG-122-39, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 158, et a demandé qu’ils soient soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 12  | 5  | Le GRSG a examiné les documents GRSG-122-10 et GRSG-122-15, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 34, et a demandé qu’ils soient soumis en tant que document officiel sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19/Rev.1 pour examen à sa 123e session.  |
| 13  | 6  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20/Rev.1, dans lequel est proposé un complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 39, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 14  | 7  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21, dans lequel est proposé un rectificatif 2 à la série 01 d’amendements et un rectificatif 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 55, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 15  | 8  | Le GRSG a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23, GRSG‑122‑02, GRSG-122-31 et GRSG-122-41, dans lesquels sont proposés des amendements au Règlement ONU no 66, et a décidé de créer une équipe spéciale présidée par la Fédération de Russie, avec la participation des parties intéressées, chargée d’établir la version finale de la proposition d’amendements à ce Règlement.  |
| 16  | 9a  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-42/Rev.1, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 67, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 17  | 9b  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-28, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 110, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 18  | 11a  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 116, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 19  | 11b  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24, dans lequel est proposé un complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 161, tel que modifié par le document GRSG-122-13, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 20  | 11b  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28, dans lequel est proposé un complément 2 à la version originale du Règlement ONU no 161, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 21  | 11b  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-14, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 161, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 22  | 11c  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25, dans lequel est proposé un complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 162, tel que modifié par le document GRSG-122-13, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 23  | 11c  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/29, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 162, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 24  | 11c  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-12, dans lequel sont proposés des amendementsau Règlement ONU no 162, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 25  | 11d  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/26, dans lequel est proposé un complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 163, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 26  | 11d  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-11, dans lequel sont proposés des amendements au Règlement ONU no 163, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 27  | 12  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30, dans lequel est proposé un complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 121, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 28  | 13  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/11, dans lequel est proposé un complément 2 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 125, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022. À cet égard, il est demandé au GRSG d’établir des prescriptions relatives aux systèmes de cloisonnement pour les véhicules de catégorie N1.  |
| 29  | 13  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31, dans lequel est proposé un complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 125, tel que modifié au cours de la session, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 30  | 14a  | Le GRSG a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32, tel que modifié par le document GRSG-122-35, dans l’attente d’informations complémentaires du groupe EDR/DSSAD.  |
| 31  | 14b  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33, dans lequel est proposé un complément 1 à la version originale du Règlement ONU no 160, tel que modifié par le document GRSG-122-36, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 32  | 14b  | Le GRSG a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34, dans lequel est proposé un complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 160, tel que modifié par le document GRSG-122-37, et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que document officiel au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2022.  |
| 33  | 16  | Le GRSG a adopté le document GRSG-122-30, dans lequel sont proposés des amendements à la Résolution d’ensemble R.E.3, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 34  | 16  | Le GRSG a adopté le document GRSG-122-29, dans lequel sont proposés des amendements à la Résolution d’ensemble R.E.1, et a demandé qu’il soit soumis en tant que document officiel pour examen à sa 123e session.  |
| 35  | 18  | M. A. Erario (Italie) et M. K. Hendershot (Canada) ont été respectivement réélus Président et Vice-Président pour les sessions du GRSG prévues en 2022.  |
| 36  | 19  | Le GRSG a examiné le document GRSG-122-33, dans lequel figure un projet de programme de travail du WP.29 pour 2022, et a invité les représentants à envoyer au secrétariat, avant le 29 octobre 2021, leurs contributions relatives au tableau 6. Le secrétariat distribuera aux représentants du GRSG une version récapitulative de ce document pour approbation. |